

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 01 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DU FABRICANT :

Nom chimique : **SCELLANT AU SILICONE NUFLEX® 309 METAL ET VINYLE**

Fabricant : **NUCO INC.**
150 Curtis Drive
Guelph (Ontario) N1K 1N5
Tél : (519)-823-4994
Fax : (519)-823-1099
Tél. d'urgence Infotrac 24 heures : (800)-535-5053

Date : 1 Avril 2014

Préparé par : Département des services techniques

Classification SIMDUT : D2A, D2B

Utilisation du produit : Scellant au silicone pour produits de métal et vinyle

SECTION 02 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS :

<u>Ingrédients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>%</u>	<u>LD₅₀ (ingestion, rat)</u>	<u>LC₅₀ (inhalation, rat)</u>
Méthyl Tri(méthyléthylcétoxime) silane	22984-54-9	3,0 - 7,0	2 – 3 mg/kg	> 50 mg/L (4 h)
Silice amorphe	7631-86-9	3,0 – 7,0	3 160 mg/kg	> 0,139 mg/L (4 h)
Carbonate de calcium	1317-65-3	10,0 – 30,0	6 450 mg/kg	Non disponible
Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2	0,1 – 1,0	1 540 mg/kg	36 mg/L (4 h)
Scellant Pigmente peuvent contenir :				
Noir de carbone	1333-86-4	0.1-1.0	14,400mg/kg	Non disponible
Titanium Dioxide	13463-67-7	0.1-1.0	24,000mg/kg	Non disponible

Les ingrédients énumérés ci-dessus sont des produits contrôlés tels que définis dans CPR, am. SOR/88-555 ou 29 CFR 1910.1200

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS :

VOIES D'ENTRÉE DANS LE CORPS (EFFETS AIGUS) :

Yeux : Le contact avec la peau peut causer une irritation bénigne.

Peau : Peut causer une irritation modérée. Le contact répété avec la peau peut causer une réaction allergique de la peau.

Inhalation : Irrite très légèrement les voies respiratoires. La surexposition aux vapeurs peut causer la somnolence et la surexposition prolongée peut endommager le sang et le foie.

Ingestion : Faible risque d'ingestion en utilisation normale. L'ingestion répétée peut causer des lésions internes.

SYMBOLES DE DANGER SIMDUT :



SECTION 04 – PREMIERS SOINS :

Yeux : S'asperger les yeux avec de grandes quantités d'eau tiède. Ne pas tenter d'enlever mécaniquement les solides ou la gomme de l'œil. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver à fond avec de l'eau tiède et un savon non abrasif. Obtenir des soins médicaux si vous vous sentez malade ou si une réaction se développe.

Inhalation : Placer la victime à l'air frais et lui donner de l'eau. Obtenir des soins médicaux si vous vous sentez malade ou si une réaction se développe.

Ingestion : Obtenir des soins médicaux.

SECTION 05 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Conditions d'inflammabilité : Éviter les sources directes de chaleur ou d'inflammation quand le produit n'est pas polymérisé.

Agents d'extinction :	Dioxyde de carbone, produit chimique sec, brouillard d'eau ou mousse. L'eau peut être utilisée pour refroidir les contenants exposés au feu.
Mesures de lutte contre l'incendie :	Il faut porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs pour combattre les feux importants mettant en jeu des produits chimiques. Déterminer la nécessité d'évacuer ou d'isoler la zone conformément à votre plan local d'urgence.
Point d'éclair :	Non applicable
Limites d'inflammabilité :	Limite inférieure d'explosivité – non disponible Limite supérieure d'explosivité – non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Produits de décomposition dangereux :	Dioxyde de carbone, dioxyde de silicium, oxyde de calcium, oxydes d'azote, formaldéhyde et traces de produits carbonés incomplètement brûlés.
Sensibilité – Impact :	Aucune
Statique :	Aucune

Section 06 – MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL :

Confinement / Nettoyage :	Restreindre l'accès à la zone du déversement. Assurer la ventilation et fournir un respirateur approuvé NIOSH / MSHA et des vêtements protecteurs. Ramasser le scellant et le mettre dans un contenant approprié pour l'élimination. Nettoyer la zone de la façon appropriée car les produits au silicone peuvent représenter un risque de glissade. Le nettoyage peut nécessiter le recours à la vapeur ou à des détergents. Éliminer de manière appropriée les matériaux absorbants ou de nettoyage saturés, car un échauffement spontané peut se produire. Des lois et règlements locaux, provinciaux, fédéraux ou d'État peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et articles employés pour le nettoyage.
---------------------------	--

Section 07 – MANUTENTION ET STOCKAGE :

Manutention et stockage :	Stocker dans un endroit sec, bien aéré, entre 50 °F (10 °C) et 77 °F (25 °C) et garder le contenant hermétiquement fermé quand il n'est pas utilisé.
---------------------------	--

Section 08 – PRÉCAUTIONS CONTRE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE :

Limites d'exposition aux composants :	<p><u>Le méthyl tri(méthyléthylcétoxime) silane (No CAS 22984-54-9) forme du méthyl éthyl cétoxime (No CAS 96-29-7) au contact de l'humidité atmosphérique. Assurer une ventilation adéquate pour limiter les expositions dans les limites des directives d'exposition suivantes : Guide du fournisseur, moyenne pondérée dans le temps (MPT) : 3 ppm, STEL : 10 ppm; WEEL (AIHA) MPT : 10 ppm.</u></p> <p><u>Silice amorphe (N° CAS 7631-86-9) :</u> Même si la silice est enrobée de scellant au silicone, observer les limites pour le produit particulaire. PEL (OSHA) : MPT 80 mg/m³ / SiO₂. REL (NIOSH): MPT 6 mg/m³.</p> <p><u>Carbonate de calcium (N° CAS 1317-65-3) :</u> Même si le noir de carbonate de calcium est enrobé de scellant au silicone, observer les limites pour le produit particulaire. TLV (ACGIH) : MPT – 10 mg/m³ matière particulaire inhalable, 5 mg/m³ matière particulaire respirable. Scellants pigmentés :</p> <p><u>Noir de carbone (No CAS 1333-86-4):</u> Même si le noir de carbone est enrobé de scellant au silicone, respectez les limites concernant les matières particulaires. PEL (OSHA) et TLV (ACGIH) : 3,5 mg/m³ (MPT).</p> <p><u>Dioxyde de titane (No CAS 13463-67-7) :</u> Même si le dioxyde de titane est enrobé de scellant au silicone, respectez les limites concernant les matières particulaires. PEL (OSHA) : 15 mg/m³ (MPT). TLV (ACGIH) : 10 mg/m³ (MPT).</p> <p><u>Octaméthylcyclotétrasiloxane (N° CAS 556-67-2) :</u> Assurer une ventilation adéquate pour limiter les expositions dans les limites des directives d'exposition suivantes : TLV (ACGIH) : MPT 10 ppm, STEL 15 ppm; PEL (OSHA) : MPT 10 ppm.</p>
Voies respiratoires :	Porter un respirateur approuvé NIOSH / MSHA pour les vapeurs organiques.
Ventilation :	Dans les applications intérieures, une ventilation passive (ouverture des portes et fenêtres) est recommandée. Prévoir au besoin une évacuation localisée pour maintenir les niveaux d'exposition dans les limites des directives.

Équipement de protection personnelle : Les lunettes de sécurité avec protecteurs latéraux, les gants imperméables (p. ex., en néoprène, en nitrile, Silver Shield®), les combinaisons ou tabliers sont importants pour prévenir la contamination des yeux, de la peau et des vêtements. Bien se laver après manipulation.

Section 09 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

État physique :	Pâte
Odeur et apparence :	Faible odeur, scellant thixotrope
Seuil olfactif :	Non disponible
Poids spécifique :	1,12
Pression de vapeur :	Moins de 5 mm Hg
Densité de vapeur :	Supérieure à 1
Taux d'évaporation :	Non disponible
Point d'ébullition :	Non applicable
Point de congélation :	Non applicable
pH :	Non disponible
Coeff. de distribution huile/eau :	Non disponible

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

Stabilité chimique :	Stable
Matériaux incompatibles :	Agents oxydants forts ou électrophiles (p. ex. chlorure ferrique). Les acides ou bases concentrés peuvent dégrader le polymère de silicone.
Conditions de réaction :	Humidité et matériaux incompatibles.
Polymérisation dangereuse :	Ne peut survenir.

Section 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE :

Effets de la surexposition :	La vapeur de polymérisation, le méthyl éthyl cétoxime (N° CAS 96-29-7), peut causer la somnolence, endommager le sang et le foie, et peut irriter ou endommager le nez, la gorge, les poumons et les yeux. Le contact direct avec les yeux est irritant. Le contact direct avec la peau peut être irritant. Scellants pigmentés : Même si le noir de carbone (N° CAS 1333-86-4) est encapsulé dans le scellant au silicone, la surexposition prolongée aux poussières de noir de carbone cause la fibrose pulmonaire. Même si le dioxyde de titane (N° CAS 13463-67-7) est encapsulé dans le scellant au silicone, la surexposition prolongée aux poussières de dioxyde de titane cause une oppression thoracique, la toux et de la difficulté à respirer.
Sensibilisation :	Sensibilisation allergique possible de la peau par contact direct répété avec le cétoxime dans le scellant non polymérisé.
Pouvoir cancérigène :	Aucun ingrédient considéré comme cancérigène par le CIRC, le NTP ou l'OSHA. Des rongeurs mâles exposés aux vapeurs de méthyl éthyl cétoxime (N° CAS 96-29-7) pendant toute leur vie ont développé des carcinomes du foie. Ces carcinomes ont augmenté statistiquement à une concentration de 375 ppm. Scellant Pigmente : Noir de carbone (CAS#1333-86-4) et Dioxyde de Titanium (CAS# 13463-67-7) Sont classifiés comme IARC Group 2B – Possiblement cancérigène au Humain
Toxicité pour la reproduction :	Preuve d'effets sur la fonction reproductrice sur des animaux de laboratoire exposés à l'octaméthylcyclotétrasiloxane (N° CAS 556-67-2) par inhalation à des concentrations de 500 ppm ou plus pendant 70 jours avant l'accouplement. Le méthyl éthyl cétoxime (N° CAS 96-29-7) n'est pas considéré comme une toxine pour le système reproducteur ou pour le développement d'après des études sur des rats.
Pouvoir tératogène :	Aucune information applicable connue.
Pouvoir mutagène :	Le méthyl éthyl cétoxime (N° CAS 96-29-7) n'est pas considéré comme mutagène ou génotoxique d'après des études <i>in vivo</i> et <i>in vitro</i> .
Produits synergiques :	Aucune information applicable connue.

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE :

Air :	L'information complète n'est pas encore disponible.
Eau :	L'information complète n'est pas encore disponible.
Sol :	L'information complète n'est pas encore disponible.

Section 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION :

Élimination des déchets :	Éliminer selon les exigences des règlements fédéraux, municipaux ou provinciaux / d'État.
---------------------------	---

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Information sur l'expédition : Non soumis aux réglementations du DOT, du TMD, de l'IMDG ou de l'IATA.

Section 15 – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE :

Statut à l'Inventaire du TSCA : Composés chimiques listés à l'Inventaire du TSCA, sauf exemption.
 Profil NFPA : Santé 2, Inflammabilité 1, Réactivité 0
 Listages de produits chimiques, SARA TITLE III : **Section 302, Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355) : Aucune**
Section 304, Substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302) : Aucune
Section 311/312, Classe de dangers (40 CFR 370) : Aigu : Oui; Chronique : Oui; Feu : Non; Pression : Non; Réactif : Non
Section 313, Substances chimiques toxiques (40 CFR 372) : Aucune présente ou aucune présente en quantités réglementées.
 Listes de substances des États : Ce produit contient une (des) substance(s) apparaissant sur une ou plusieurs Listes de substances de la Pennsylvanie, du Massachusetts et du New Jersey : silice amorphe (No CAS 7631-86-9); carbonate de calcium (N° CAS 1317-65-3); méthyl tri(méthyléthylcétoxime) silane (N° CAS 22984-54-9); diméthylsiloxane à terminaison hydroxy (N° CAS 70131-67-8); et diméthylsiloxane à terminaison triméthylsiloxane (N° CAS 63148-62-9).
 Liste relative à la proposition 65 de la Californie : Aucune information applicable connue.
 Composés organiques volatils : 28 grammes par litre, <3% en poids (CARB Method 310). VOC moins d'eau, moins d'enceintes exemptes et LVP-COVs).
 Liste intérieure des substances : Composés chimiques figurant dans la Liste intérieure des substances, sauf exemption.

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS :

L'information fournie dans la présente est donnée de bonne foi, sans aucune garantie, expresse ou implicite. Les utilisateurs du produit doivent former indépendamment leur jugement sur la pertinence de cette information afin d'assurer un usage approprié et pour protéger la santé et la sécurité des employés.

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

ACGIH	<i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis)</i>
AIHA	<i>American Industrial Hygiene Association (États-Unis)</i>
CAS	<i>Chemical Abstract Service</i>
CERCLA	<i>Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis)</i>
CFR	<i>Code of Federal Regulation (États-Unis)</i>
CIRC	<i>Centre international de recherche sur le cancer (ONU)</i>
CPR	<i>Controlled Products Regulations (Canada)</i>
DOT	<i>Department of Transport (États-Unis)</i>
IATA	<i>International Air Transport Association</i>
IMDG	<i>International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses)</i>
MPT	<i>moyenne pondérée dans le temps</i>
MSHA	<i>Mine Safety and Health Administration (États-Unis)</i>
NFPA	<i>National Fire Protection Agency (États-Unis)</i>
NIOSH	<i>National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)</i>
NMFC	<i>National Motor Freight Classification (États-Unis)</i>
NTP	<i>National Toxicology Program (États-Unis)</i>
OSHA	<i>Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)</i>
PEL	<i>permissible exposure limits (limites d'exposition admissible)</i>
REL	<i>recommended exposure limit (limite d'exposition recommandée)</i>
SARA	<i>Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis)</i>
SIMDUT	<i>Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)</i>
STEL	<i>short term exposure limit (limite d'exposition à court terme)</i>
TLV	<i>threshold limit values (limites tolérables d'exposition)</i>
TMD	<i>Transport de marchandises dangereuses (Canada)</i>
TSCA	<i>Toxic Substances Control Act (États-Unis)</i>
WEEL	<i>workplace environmental exposure limits (limite d'exposition professionnelle)</i>